



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 59^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U A, 1-5 octobre 2007

CSP27.R1 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
5 octobre 2007

RÉSOLUTION

CSP27.R1

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant pris en considération la proposition de la Directrice de changer la nature des comptes rendus récapitulatifs de la Conférence sanitaire panaméricaine (document CSP27/3); et

Reconnaissant que cette modification se traduira par un produit et une épargne financière améliorés pour l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DÉCIDE:

D'approuver les amendements suivants au Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine proposés par la Directrice dans le document CSP27/3.

PARTIE XII – COMPTES RENDUS ET RAPPORTS FINALS

~~*Article 61* : Les comptes rendus récapitulatifs provisoires de la réunion seront préparés lors de la session et distribués dès que possible.~~

Article 621 : Le rapport final comprendra **un rapport sur les débats et sur** toutes les résolutions et décisions adoptées par la Conférence. Le

Rapporteur, avec l'assistance du Secrétaire de droit, préparera le rapport final. **Un enregistrement audio des procès-verbaux sera conservé dans les archives de l'Organisation et à la demande, une copie sera mise à disposition d'un Membre ou d'un Membre associé. À la demande, une transcription de toute partie des débats sera mise à la disposition d'un Membre ou d'un Membre associé.**

Les articles 63-67 seront renumérotés 62-66.

Les mêmes modifications seront apportées au Règlement intérieur du Conseil directeur.

(Première réunion plénière, 1^{er} octobre 2007)